

Les origines du concept d'*environnement sain*.  
Contextes et définitions dans la pensée écologique

---

Stanislas Gouhier

Sous la direction du Professeur Dominique Bourg

## Résumé

La durabilité peut être conçue comme une contrainte, mais aussi comme une opportunité, dont la principale est de pouvoir créer de nouveaux champs d'expérimentation quant à nos manières de vivre. Cela nécessite de comprendre les obstacles dont le franchissement consiste à créer de nouveaux engagements. L'un d'eux, qui s'exprime par la peur et le déni, empêche de renouveler notre rapport au monde, notamment dans les discussions du droit, et d'agrandir notre cercle de considération à d'autres entités.

Dans ce travail, nous nous sommes intéressés à la création du concept d'*environnement sain* — tant dans les discours politiques que scientifiques — et à son inscription dans les Constitutions. La déclaration de Stockholm sur l'environnement humain en 1972 a reconnu dans son Principe Premier : « *L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être* »<sup>1</sup>. Ce droit à un environnement "sain" est conditionné dès la deuxième phrase du même Principe : « *Il a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures* ». Grâce à ce texte, l'environnement et sa protection, ainsi que son impact sur la santé humaine, sont devenus un enjeu de constitutionnalisation majeur dont la réponse politique a dû admettre l'interdépendance des humains entre eux et des humains avec leurs environnements<sup>2</sup>.

En amont de cette reconnaissance politique, il importe de se demander quels éléments historiques ont permis l'émergence et la définition du concept d'*environnement sain* dans les discours de la pensée écologique. Car questionner l'*environnement sain*, c'est définir notre relation à la Nature<sup>3</sup>, et c'est par conséquent questionner la prise en considération incrémentale du droit de la Nature sous le prisme de la santé. Mais l'intérêt sous-jacent de cette question et de relever si ce concept d'*environnement sain* est un aboutissement dans la protection de la nature ou s'il n'en est qu'une étape.

Dans son acception politique et juridique, le concept d'*environnement sain* est un droit individuel ou collectif, à bénéficier d'une vie de qualité, tant physique et psychologique que sociale ; ce droit s'accompagne du devoir de promouvoir et favoriser la santé humaine en minimisant les impacts anthropiques sur les environnements. Le problème principal de ce concept est l'aspect réductionniste et déterministe issu de l'*environnement* : il ne parle que des pollutions et ne rend pas compte des autres changements environnementaux<sup>4</sup>, de la pluralité des milieux et de nos relations à eux.

Il serait toutefois erroné de conclure que l'*environnement sain* renvoie à un anthropocentrisme pur : en effet, la protection de la diversité dans la Nature est un *bien* collatéral produit indirectement par la promotion d'un environnement sain. Elle émerge de la responsabilité que l'humanité peine à reconnaître à l'encontre de sa *triple-dépendance* : intragénérationnelle, intergénérationnelle, naturelle.

Néanmoins, ce concept ne peut être qu'une étape vers le dépassement de l'anthropocentrisme et l'acceptation de la Nature comme sujet de la Vie et comme patient moral possédant des droits. Cette nouvelle relation à la Nature devra rendre compte de la connexité qui lie le Vivant avec elle et des relations rationnelles, sentimentales et spirituelles — les *affects* — qu'elle nous fait vivre, afin de lui accorder les droits nécessaires à sa protection : les droits *de* la Nature.

Ces droits de la Nature, qui commencent à être reconnus, émergent de la durabilité, un nouveau système de valeurs qui tend à remplacer une ancienne vision du monde, trop centrée sur un utilitarisme économiciste. Il impose que ces droits soient acceptés à l'échelle globale, car il implique une relation mutuelle de la planète et de tous ses habitants. Les droits de la Nature, et leur précurseur l'*environnement sain*, créent les conditions sociales et politiques permettant un changement de comportements — plus sobres, plus vivants — avec la diversité vivante qui nous entoure. Enfin,



dans une perspective de durabilité forte, leur reconnaissance reviendrait non pas à transmettre aux générations futures un capital naturel, ou un potentiel de bien-être, mais bien une Nature préservée dans toute sa complexité, à laquelle nous accordons des valeurs sociales et communes, et dont la perte rendrait la condition des Terriens (et non une somme de bien-être individuel) pire, dans un sens qui affecte leurs valeurs sociales<sup>5</sup>. Les droits de la Nature apparaissent alors comme un pré-requis nécessaire à la définition de caractéristiques et sociales et écologiques qui doivent être protégées.

## Bibliographie

<sup>1</sup> Rapport /48/15 de la conférence des Nations Unies sur l'environnement de Stockholm, A/CONF.48/14/Rev.1, du 5 au 16 juin 1972 [PDF]. Repéré le 18 juillet 2018 à [http://legal.un.org/avl/pdf/ha/dunche/dunche\\_f.pdf](http://legal.un.org/avl/pdf/ha/dunche/dunche_f.pdf)

<sup>2</sup> Consultation nationale pour la Charte de l'environnement. Préparation de la Charte de l'environnement. Dossier d'information (2003).

<sup>3</sup> La *Nature* désigne ici le métaconcept aux enjeux multidimensionnels (transformation, contemplation, observation), compris comme un phénomène culturel et non comme un espace que serait la *nature*. Voir la partie « Les définitions ».

<sup>4</sup> voir Rockström, J., Steffen, W., Noone, K., Persson, Å., Chapin, F. S. I., Lambin, E., ... Foley, J. (2009). Planetary Boundaries: Exploring the Safe Operating Space for Humanity. *Ecology and Society*, 14(2). <https://doi.org/10.5751/ES-03180-140232>

<sup>5</sup> voir Nort, B. G (2005), « Durabilité : une philosophie de gestion adaptative des écosystèmes », in D. Bourg & A. Fraignière (2014), *La pensée écologique. Une anthologie*. Paris : PUF. p. 471